

Les Lucs-sur-Boulogne

création d'un périmètre délimité des abords unique autour

De L'ensemble d'habitats défensifs

inscrit par arrêté du 2 juin 1988

Du Presbytère du petit-Luc (l'ancien)

Inscrit par arrêté du 2 août 1958

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

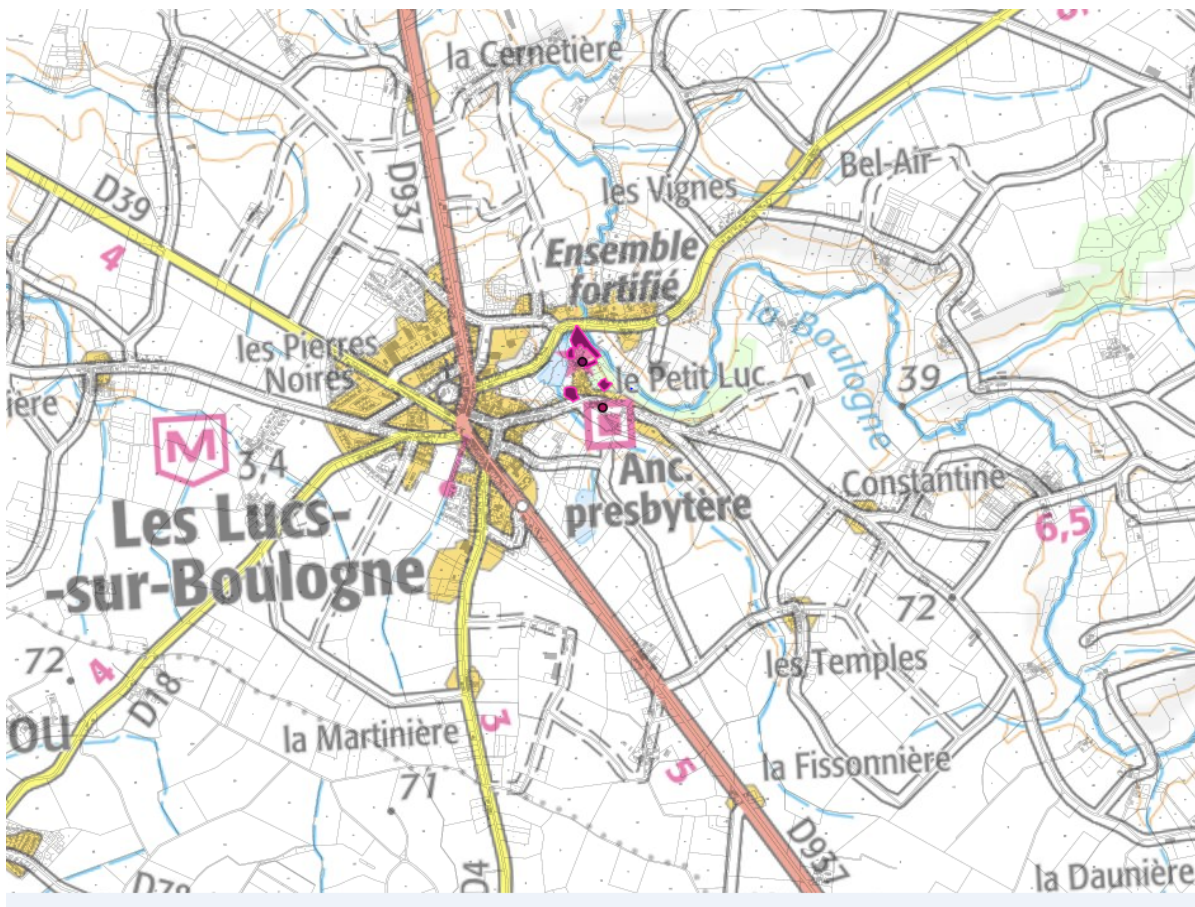
Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)



La ville des Lucs-sur-Boulogne comprend deux monuments historiques inscrits qui génèrent deux périmètres de protection de 500m se superposant l'un et l'autre.

Le présent dossier a pour objet la création d'un seul périmètre délimité des abords fusionné autour des deux monuments historiques de la commune.

Monuments historiques de la commune des Lucs-sur-Boulogne

L'ensemble d'habitats défensifs (rempart de terre et son fossé, trois mottes féodales et les vestiges d'un ancien château fort).

L'intérêt de ce site réside dans l'organisation défensive complexe, liée à la construction de trois mottes féodales et d'un fossé (date de création non définit). Ce site n'est pas unique en Vendée, mais à l'état de conservation des structures, et des différentes périodes d'occupation rencontrées, en font l'exemple à conserver impérativement afin de ne pas risquer de le voir disparaître.

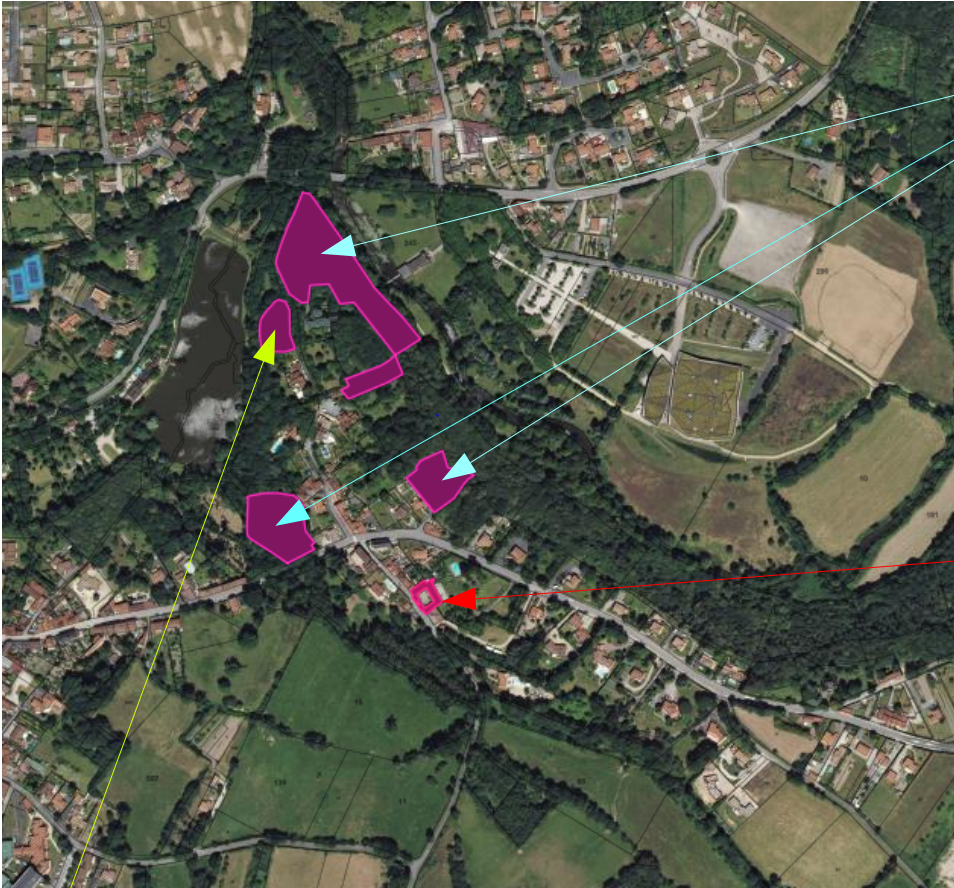
Le promontoire du Petit-Luc est situé au confluent de la Boulogne et de la Malnaye. Sa topographie très accidentée assurait une protection aisée sur trois côtés, seul le sud-ouest était plus vulnérable.

Ceci explique sans doute les deux mottes sur cet emplacement et, les talus et fossés larges d'environ 6 mètres et profond d'environ 4 mètres qui devaient barrer à l'origine ce promontoire.

Au-delà de ces fortifications, au nord-ouest, la motte la mieux conservée permettait de diminuer toutes les vallées environnantes et de commander les axes de circulations. Cet ensemble fortifié de Moyen-âge environ XI^{ème}/XII^{ème} siècle) a succédé sans doute à une occupation protohistorique, voir préhistorique comme semble l'attester certaines trouvailles mobilières faites au XIX^{ème} siècle.

Un ancien château, construit en pierres de taille, peut être vers le XIV^{ème}/XV^{ème} siècle a succédé aux structures en terre. Des vestiges d'une tour et de rampants sont encore visibles (D.48, 49).

La chapelle Notre-Dame des Lucs était encore debout au moment de la Révolution. Elle fut construite intégralement en 1967. Deux chartes, l'une datée de 1092 et l'autre en 1105, à propos de cette église intéressent directement le site archéologique car elles mentionnent qu'elle est bâtie « intus castrum luci... » et « de luco quae est in castro... ».



Trois mottes

Presbytère du Petit Luc

Vestiges de l'ancien
château



Presbytère du petit-Luc (l'ancien)

Le petit-Luc est un presbytère inscrit au titre des monuments historiques depuis le 2 août 1958.

Ce logis est situé au village du Petit Luc qui constituait, avant la Révolution la paroisse « Notre Dame du Petit Luc ». L'autre paroisse était « Saint Pierre du Luc ou « Grand Luc » située dans le bourg.

Le bâtiment principal présente en façade, au rez-de-chaussée, une porte d'entrée centrale, avec deux pilastres supportant un linteau surmonté d'un tympan triangulaire. Au premier étage, les appuis des rois fenêtres sont prolongés par un bandeau de pierres de taille. La toiture est en tuiles creuses, à faible pente. A l'intérieur, il y a de très belles cheminées en granit sculptées. Le bâtiment principal est précédé d'une cour close par des bâtiments de servitude à droite et à gauche et, joignant le bâtiment principal.

Côté rue, la cour est fermée par un haut mur de clôture, coiffé de pierres de taille, et percé en son centre d'un portail charretier en anse de panier. Les angles des deux extrémités de ce mur sont en pierres de taille et surmontés d'un balustre. L'ensemble de la construction est constitué de granit du Luc.

Il est vraisemblable que ce logis fut construit vers les années 1630-1640 (sous le règne de Louis XIII) par Thomas Vrignaud, époux d'Anne Faveroul. Son petit fils, Pierre Vrignaud, prêtre, obtint la cure de Notre Dame du Petit Luc en 1701 et constitua une chapellenie (petite partie d'une église dédiée à un saint) dite «des Vrignauds». Après la mort en 1736 du « chapelain », neveu du fondateur, il n'y eut pas d'autre titulaire ; la chapellenie «de Vrignauds» fut alors jointe, par décision de l'Évêque de Luçon, à la Cure de Notre Dame du Petit Luc.

Le logis devient donc «Presbytère». Dès lors y séjournèrent, à partir de 1736, les Curés de Notre Dame du Petit Luc.

Le Logis est resté propriété de la « Cure de Notre Dame du Petit Luc » jusqu'au moment de la Révolution. Il fut confisqué et vendu au profit de la « Nation » en 1795. A partir de 1901, il fut habité par des fermiers.

C'est aujourd'hui une résidence privée qui ne se visite pas.



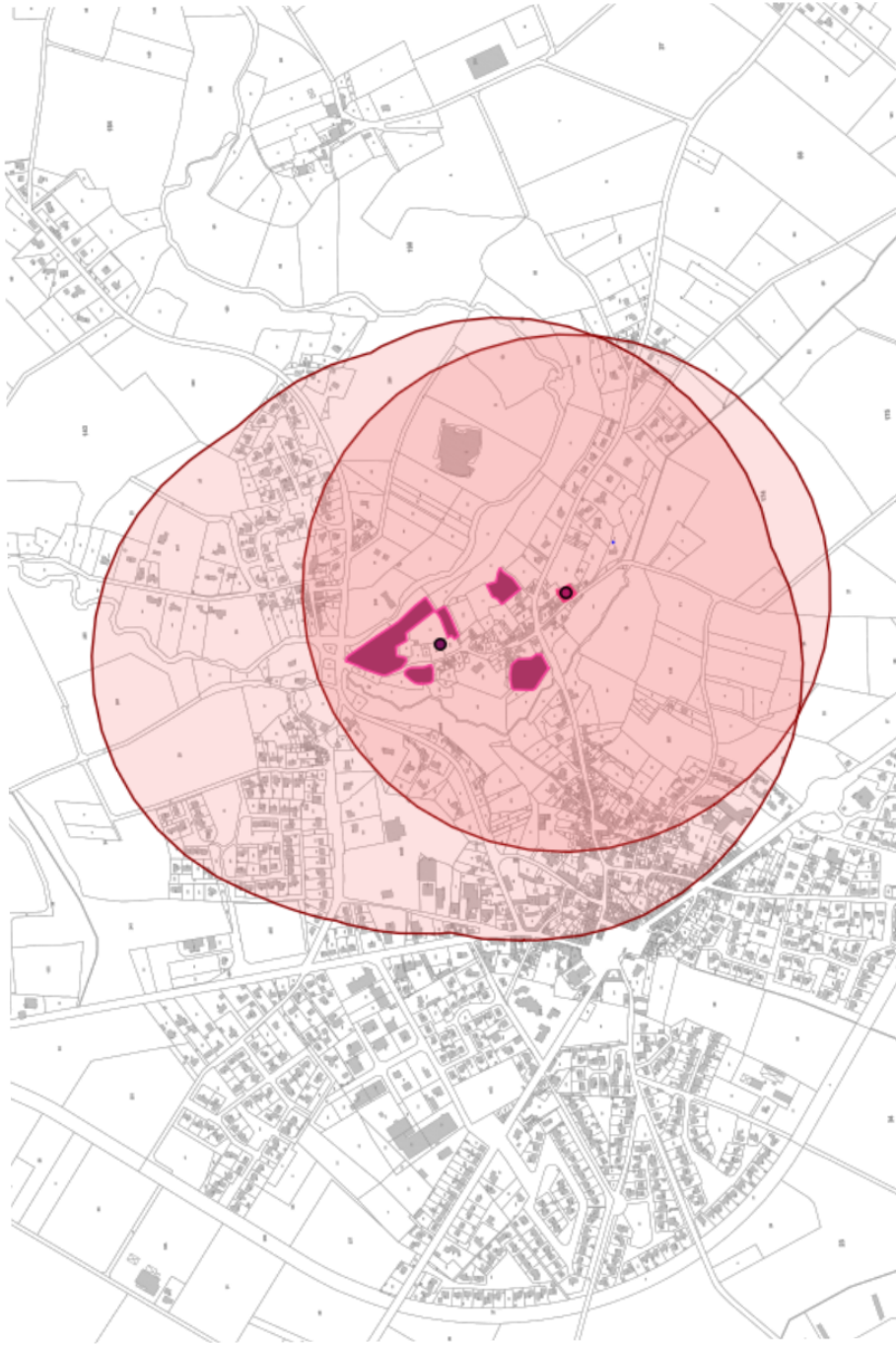
Etude du périmètre actuel

La commune était à l'origine composée de deux entités bien distinctes : le grand Lucs bourg et le petit Luc village.

Vers l'an V, réunion de la commune du Petit-Luc à celle du Grand-Luc pour en former une seule qui prend le nom des Lucs puis des Lucs-sur-Boulogne

Les deux monuments génèrent deux périmètres de 500 mètres superposés dont celui de l'ensemble d'habitats défensifs intègre le début des parcelles appartenant au « grand Lucs bourg ».





Périmètre de 500m



Monuments historiques

Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre exclut quasi la totalité des constructions des lotissements situés tout autour des monuments mais qui n'ont pas de lien qualitatif avec eux.

Ces extensions modernes n'offrent pas de cohérence historique avec les monuments et les quelques points en particulier sur les parcelles protégées de « l'ensemble d'habitats défensif » ne sont pas essentiels à la mise en valeur de ce monument.

Le nouveau périmètre est certes plus étendu, surtout à l'est et à l'ouest des monuments, mais il est plus logique par rapport à l'historique de la commune et son évolution urbaine autour des monuments historiques situés au centre de celui-ci.

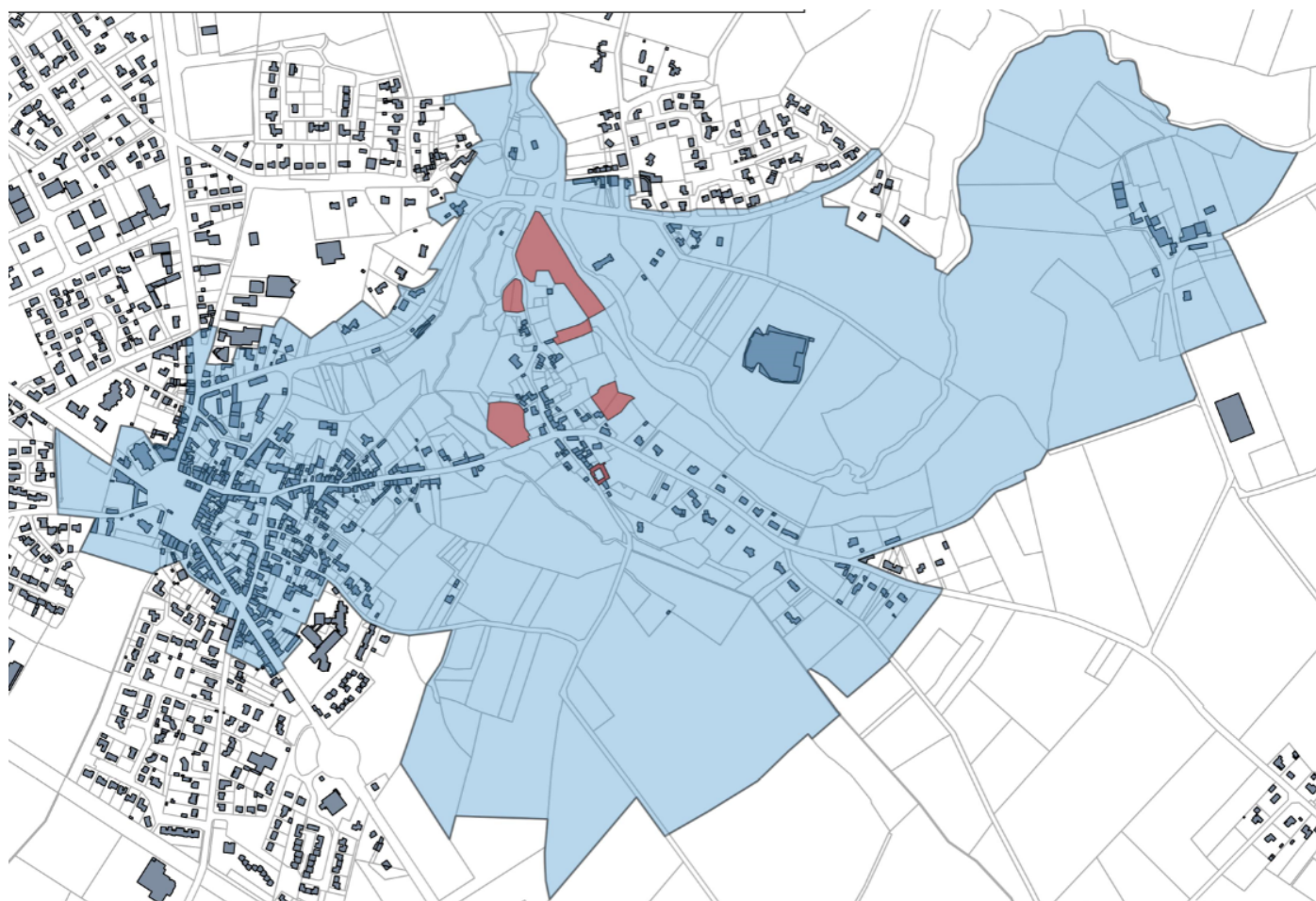
En effet, nous constatons un lien non négligeable dans la prise en compte de la qualité de l'environnement des sites protégés actuels avec l'ensemble des constructions, notamment la construction du porche, du petit hameau « Le plessis ».

Au regard de la situation de la commune (des parcelles vallonnées et des évolutions aux extrémités de cet écrin), les parcelles maintenues aux abords des monuments historiques sont celles qui marquent l'identité et la qualité de leurs abords.

Les documents ci-contre montre dans un premier le périmètre délimité des abords (PDA) suivi du périmètre actuel fusionné avec le périmètre délimité des abords fusionnés (500m et PDA).

.

Périmètre Délimité des Abords



Périmètre 500m et Périmètre Délimité des Abords

